

L'an deux mil dix-sept, le 14 novembre 2017 à 18h30
le Conseil de la Communauté de communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à Vouzeron

Date de convocation du conseil : 8 novembre 2017

Présents : MM.

Nombre de conseillers

En exercice : 22

Présents : 18

Votants : 20

PREVOST – THOREAU – BICHEREAU	Nançay
CASSARD – JENNEAU – BAYARD –	
LECOMTE – RUEGGER	Neuvy/Barangeon
HARKET – LOUAISIL	Vouzeron
GODARD – RADONIC	Saint Laurent
BULTEAU – CORNEILLE – GIRARD –	
PREVOT – MEUNIER – PERNOLLET	Vignoux/Barangeon

Pouvoirs : Mme Torchy à M Bulteau et Mme Thizeau à M Prévost

- **Secrétaire de séance** : Jacques PREVOST
- **Approbation du compte rendu du 4 juillet à l'unanimité**

ADMINISTRATIF

N°4517 – Plans de financement pour des travaux d'extension de l'éclairage public sur la commune de Vignoux sur Barangeon

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant que les travaux d'éclairage public, dont une partie du financement est pris en charge par le SDE18, doivent faire l'objet d'une délibération,

Vu les plans de financement concernant les dossiers pour l'extension de l'éclairage public route de la Blandinerie, route de la Forêt, route des Varennes, route de la Normandie, rue du Château Gaillard, route de Fontenette et place de Wittelsheim sur la commune de Vignoux sur Barangeon proposés par le SDE18 le 24 novembre 2016 et le 4 juillet 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents

DECIDE

- **D'autoriser** la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public route de la Blandinerie, route de la Forêt, route des Varennes, route de la Normandie, rue du Château Gaillard, route de Fontenette et place de Wittelsheim sur la commune de Vignoux sur Barangeon
- **D'accepter** les plans de financement suivant :

Vignoux sur Barangeon	Coût HT des travaux	Pris en charge par le SDE (50%)	Reste à charge pour la CCVF (50%)
- route de la Blandinerie 2016.02.153	9 481.70 €	4 740.85 €	4 740.85 €
- route de la Forêt 2016.02.154	3 412.00 €	1 706.00 €	1 706.00 €
- route des Varennes 2016.02.157	2 268.80 €	1 134.40 €	1 134.40 €
- route de la Normandie 2016.02.158	19 401.70 €	9 700.85 €	9 700.85 €
- rue du Château Gaillard 2016.02.160	2 873.50 €	1 436.75 €	1 436.75 €
- route de Fontenette 2016.02.155	3 284.30 €	1 642.15 €	1 642.15 €

- place de Wittelsheim	2016.02.156	2 346.25 €	1 173.13 €	1 173.12 €
-		43 068.25 €	21 534.13 €	21 534.12 €

A l'issue du chantier, la contribution de la collectivité sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le SDE18.

- **D'autoriser** la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette opération.

N°4617 – Fonds de concours pour des travaux d'extension de l'éclairage public sur la commune de Vignoux sur Barangeon

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L1111-10, L2321-2 et 3, L5214-16 V, L5216-5 VI...

Vu la Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Décret 2012-716 du 7 mai 2012 et l'Instruction comptable M14

Vu le Décret du 23 décembre 2011 et la Circulaire n° IOCB1203166C du 5 avril 2012

CONSIDERANT que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,

CONSIDERANT que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE) va faire effectuer des travaux d'extension de l'éclairage public communautaire sur la commune de Vignoux sur Barangeon.

Pour ce faire, elle sollicite une participation de la commune concernée sous forme de fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux se décompose comme suit :

Vignoux sur Barangeon	Coût HT des travaux	Pris en charge par le SDE (50%)	Reste à charge à la collectivité (50%)	Fonds de concours demandé (25%)	Reste à charge pour la CCVF (25%)
- rte de la Blandinerie	9 481.70 €	4 740.85 €	4 740.85 €	2 370.42 €	2 370.43 €
- rte de la Forêt	3 412.00 €	1 706.00 €	1 706.00 €	853.00 €	853.00 €
- rte des Varennes	2 268.80 €	1 134.40 €	1 134.40 €	567.20 €	567.20 €
- rte de la Normandie	19 401.70 €	9 700.85 €	9 700.85 €	4 850.43 €	4 850.42 €
- rue Château Gaillard	2 873.50 €	1 436.75 €	1 436.75 €	718.37 €	718.38 €
- rte de Fontenette	3 284.30 €	1 642.15 €	1 642.15 €	821.07 €	821.06 €
- pl de Wittelsheim	2 346.25 €	1 173.13 €	1 173.12 €	586.57 €	586.55 €
-	43 068.25 €	21 534.13 €	21 534.12 €	10 767.06 €	10 767.04 €

A l'issue du chantier, la contribution de la collectivité sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le SDE18.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le plan de financement proposé et **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents concernant ces travaux y compris les éventuels avenants

N°4717 – Règlement intérieur de sécurité

La présidente explique que le service prévention du centre de gestion du Cher a transmis un règlement intérieur de sécurité. Ce document règlemente les obligations des agents en matière d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail. Il entrera en vigueur au 1^{er} décembre 2017.

La présidente demande l'autorisation de signer ce règlement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise la présidente à signer tous documents afférents à cette demande.

N°4817 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

La Présidente rappelle à l'assemblée : Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 octobre 2017,

La Présidente propose à l'assemblée de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Cadres d'emplois	Grade d'avancement	Taux en (%)
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	100
	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	100
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	100
Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100
Ingénieur	Ingénieur principal	100
	Ingénieur hors classe	100

Le conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

N°4917 – Création d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe

La Présidente explique que Mme RIBOT Fabienne est un agent rigoureux, consciencieux et disponible. Elle propose qu'au vue de sa demande, de son ancienneté et de son investissement, le conseil valide l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte la proposition de la Présidente et l'autorise à signer tous documents afférents à cette demande.

N°5017 – Création d'un poste d'agent de maitrise principal

La Présidente explique que M JOUSSELIN Patrick est un agent rigoureux, consciencieux et disponible et que ce dernier est responsable d'équipe de la collecte des OM ainsi que de l'entretien et de la maintenance du camion benne. Elle propose qu'au vue de sa demande, de

son ancienneté et de son investissement dans son travail, le conseil valide l'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte la proposition de la Présidente et l'autorise à signer tous documents afférents à cette demande.

Décision modificative / Fibre optique

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits sur le budget général 2017 :

CREDIT A OUVRIR : Opération 11 - Chapitre 204 – Article 204172 : 676 000,00 Euros

CREDIT A REDUIRE : Opération 11 - Chapitre 21 – article 2135 : - 676 000,00 Euros

Décision modificative / Amortissements

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits sur le budget général 2017 :

CREDIT A OUVRIR : Chapitre 042 – Article 6811 : 300,00 Euros

Chapitre 040 – Article 28184 : 300,00 Euros

CREDIT A REDUIRE : Chapitre 012 – article 6475 : - 300,00 Euros

Chapitre 10 – article 10222 : - 300,00 Euros

N°5117 – Désignation du délégué pour le syndicat départemental d'électricité (SDE)

Le SDE18 met à jour la commission consultative paritaire suite à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV). Un délégué communautaire doit être désigné pour être en mesure d'engager sa collectivité sur les points qui auront été validés par la commission consultative.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Bernard THOREAU comme délégué.

N°5217 – Election des délégués au comité syndical du SIRDAB

La procédure d'intégration de notre collectivité au syndicat intercommunal pour la révision et le suivi du schéma directeur de l'agglomération Berruyère (SIRDAB) prévoit l'élection de 7 titulaires et de 7 suppléants. Lors du comité syndical en décembre 2017, ces délégués seront installés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire élit à l'unanimité :

- délégués titulaires : Denys GODARD, Laurent GIRARD, Marie Pierre CASSARD, Tony HARKET, Ghislaine JENNEAU, Jacques PREVOT, Etienne PERNOLLET
- délégués suppléants : Christophe LOUAISIL, Bernard THOREAU, Sophie CORNEILLE, Chantal PREVOST, Jean Laurent BICHEREAU, Miléna RADONIC, Bernard BAYARD

N°5317 – Paiement des investissements

La Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou

jusqu'au terme de la procédure par l'article L4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L4311-3 »

Montant budgété en dépenses d'investissement 2017 - Soit un total de 1 426 363.19 €

➤ Chapitre 20 = 104 207 € x 25% = 26 051.75 €

Budget Général

- Opération 10002 → 42 487 €
- Opération 10005 → 51 720 €
- Opération 12 → 10 000 €

➤ Chapitre 204 = 719 502 € x 25% = 179 875.50 €

Budget Général

- Opération 10008 → 43 502 €
- Opération 11 → 676 000 €

➤ Chapitre 21 = 602 654.19 € x 25% = 150 663.55 €

Budget Général

- Opération 10002 → 72 568 €
- Opération 10003 → 500 €
- Opération 10005 → 8 050 €
- Opération 10008 → 299 000 €
- Opération 10009 → 10 000 €
- Opération 10 → 130 000 €
- Opération 12 → 10 000 €
- Opération 16 → 10 000 €
- Opération 20 → 2 400 €

Environnement

- Sécurisation Déchetteries + panneaux ... → 306 036.19 €

Office de Tourisme

- ADAP + matériel ... → 23 200 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de ces articles à hauteur de **356 590.80 Euros** (1 426 363.19 € x 25%) dont 76 509.05 € pour le budget environnement et 5 800 le pour le budget office de tourisme.

Après en avoir délibéré **et à l'unanimité**, le conseil communautaire autorise la présidente à engager, liquider et mandater sur le budget général et celui de l'Environnement à hauteur des sommes précitées.

TRANSPORT SCOLAIRE

N°5417 – Convention de délégation au transport scolaire

La présidente explique que suite à la loi NOTRE du 7 août 2015, la région Centre Val de Loire est substituée au département du Cher dans l'exercice de ses compétences en matière de transport scolaire au 1^{er} septembre 2017. Par conséquent, la convention de délégation qui nous lie au département est transférée de plein droit à la Région.

La présidente demande l'autorisation de signer l'avenant de transfert à la convention de délégations aux autorités organisatrices de second rang.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise la présidente à signer tous documents afférents à cette demande.

N°5517 – Clôture d'un budget annexe : transport scolaire

La présidente explique que le budget annexe au transport scolaire a été créé en 2014 pour effectuer le service du transport scolaire en régie avec 2 cars en location et 2 conducteurs. Depuis la rentrée scolaire, notre collectivité ne gère plus de circuit en régie.

La présidente propose de clôturer ce budget annexe au 31 décembre 2017 et de transférer les résultats de clôture au budget principal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte la proposition de la Présidente et l'autorise à signer tous documents afférents à cette demande.

ENVIRONNEMENT

N°5617 – Tarif redevance spéciale 2018

La redevance spéciale est calculée comme suit :

$RS \text{ Année } N = \text{Coût collecte traitement des OM } N-2 \times \text{volume conteneurs} \times \text{fréquence de collecte} \times \text{nombre de semaines}$

La Présidente rappelle que chaque année le coût de collecte et de traitement des ordures ménagères fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire afin d'appliquer les dernières données validées dans la matrice ComptaCoût.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir valider le « coût collecte traitement des OM » pour le calcul de la redevance spéciale de l'année 2018 :

Coût collecte traitement des OM = 0,022312 €/Litre

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, valide le coût de collecte ci-dessus.

N°5717 – Modifications du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Suite à la non-reconduction de la convention de collecte des OM et de la gestion du tri sélectif de la commune de Foëcy, la Présidente explique que le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés a été discuté et approuvé lors de la réunion de la commission Environnement du 2 octobre 2017.

Elle propose de suivre l'avis de la commission et demande au conseil de valider ce règlement et de l'autoriser à le signer.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte de valider ce nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et autorise la Présidente à signer tous documents s'y rapportant.

Abstention : M. Bulteau

N°5817 – tarif du duplicata des cartes d'accès en déchetterie

La présidente explique qu'au 1^{er} janvier 2018 les particuliers et les entreprises devront être en possession de la nouvelle carte d'accès en déchetterie.

La présidente propose que le tarif pour les duplicatas de ces cartes soit de 5 euros.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte le tarif proposé de la Présidente.

N°5917 – Modifications du règlement intérieur des déchetteries

Suite à la non-reconduction de la convention pour l'accès en déchetterie de la commune de Foëcy, la Présidente explique que le règlement intérieur des déchetteries a été discuté et approuvé lors de la réunion de la commission Environnement du 2 octobre 2017.

Elle propose de suivre l'avis de la commission et demande au conseil de valider ce règlement et de l'autoriser à le signer.

Le conseil, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**, accepte de valider ce nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et autorise la Présidente à signer tous documents s'y rapportant.

Décision modificative / Chapitre 012

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits sur le budget environnement 2017 :

CREDIT A OUVRIR : Chapitre 012 – Article 6453 : 13 000,00 Euros
Chapitre 012 – Article 64111 : 15 000,00 Euros
Chapitre 012 – Article 6451 : 2 000,00 Euros
CREDIT A REDUIRE : Chapitre 011 – article 611 : - 30 000,00 Euros

TOURISME

N°6017 – Imputation de la taxe de séjour

La présidente explique qu'actuellement la taxe de séjour est comptabilisée sur le budget principal. Le produit de cette taxe est destiné à des actions de valorisation et de promotion touristique liées avec l'office de tourisme des Villages de la Forêt.

La présidente propose que la taxe de séjour soit intégrée à la comptabilité du budget office de tourisme à compter du 1^{er} juillet 2017.

Après avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 octobre 2017, le Conseil, après en avoir délibéré, accepte la proposition de la Présidente.

N°6117 – Site Internet de l’office de tourisme des Villages de la Forêt

La présidente explique que Tourisme Territoires du Cher a travaillé sur un site internet mutualisé pour les offices de tourisme de Nançay, de Mehun sur Yèvre, d’Aubigny sur Nère et de Vierzon. Ce site internet permettra de fédérer tous les acteurs autour de la marque de destination Berry Province et de mutualiser les coûts.

Le développement du site internet a un cout TTC de 4 900 €uros. La prise en charge de chaque office de tourisme est au prorata des offres – le coût à notre charge est de 490 € TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte la proposition de la Présidente.

DIVERS

- La présidente informe les conseillers qu’un comité de pilotage a été établi pour suivre l’avancée des travaux de réhabilitation au gîte de la Feuillarderie. (Mme Jenneau, Mme Corneille, M Pernollet, M Godard, Mme Radonic, M Harket, M Louaisil, Mme Cassard, M Bayard, M Thoreau et M Prévost)
- Lecture des décisions.
- Information sur les dates des conseils communautaires et des vœux 2018.
- M Prévost informe que le département du Cher met en place des contrats de territoire. Pour notre collectivité, la somme de 240 000 euros est prévue pour 4 ans. Un projet de territoire CCVF et des projets communaux peuvent être inscrits à ce contrat. M Prévost demande que son projet de la station d’épuration soit intégré à ce contrat.

Séance levée à 20h.